

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des lieutenants
de louveterie
pour le département de l'Oise et fixant
le nombre et les délimitations de leurs circonscriptions**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L427-1 à 7, et R 427-1 à 4 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié le 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise et fixant le nombre et les délimitations de leurs circonscriptions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M.Sébastien Lime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du groupe informel départemental réuni le 08 juillet 2021 ;

Considérant que Monsieur Muriel BOCQUET, nommé lieutenant de louveterie en charge de la circonscription n°1 par arrêté du 27 novembre 2019, est décédé ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau lieutenant de louveterie sur ce secteur jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 susvisé, portant sur la nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise est modifié comme suit :

Est nommé en qualité de lieutenant de louveterie titulaire à compter de la date du présent arrêté préfectoral la personne désignée ci-après sur la CIRCONSCRIPTION N°1 de louveterie de l'Oise :

M. Bruno JOURDAIN, 9 rue du Chauffour - Fourneuil, 60112 VERDEREL-LES-SAUQUEUSES.

Article 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 susvisé, portant sur la nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise et à chacun des lieutenants de louveterie nommés.

Fait à Beauvais, le 15 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME